



DECISION N°2025 - 48

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le devis,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de prestation intellectuelle portant sur une étude de faisabilité sur la place Mendès France de la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec la société HELLO ARCHITECTURE ET URBANISME, résidant 81 rue du Pré Catelan, 59110 LA MADELEINE.

Article 2 : Le montant des prestations du contrat est compris comme suit :

→ Le montant pour la durée contractuelle est de : 13 325,00 Euros HT

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une période ferme d'une année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et sa publication sur le site internet, le 30/06/2025
Fait à Wasquehal, le 30/06/2025

Stéphanie DUCRET
Mairie de Wasquehal

